



Arrêté n° DS 17-12-2018-01 portant délégation de signature
Monsieur Antoine CLAEYS, *Vice-doyen chargé de la formation*
Madame Stéphanie PAVAGEAU, *Vice-doyenne chargée de la formation*
UFR Droit et Sciences sociales

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Droit et Sciences sociales en date du 26 avril 2018, portant élection de Monsieur Didier VEILLON, Directeur de l'UFR ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Droit et Sciences sociales en date du 25 septembre 2018, portant élection de Monsieur Antoine CLAEYS, Vice-doyen chargé de la formation ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Droit et Sciences sociales en date du 25 septembre 2018, portant élection de Madame Stéphanie PAVAGEAU, Vice-doyenne chargée de la formation ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Monsieur Antoine CLAEYS et à Madame Stéphanie PAVAGEAU, Vice-doyens chargés de la formation, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en licence ;
- Les autorisations d'inscription en master ;
- Les autorisations d'inscription en doctorat ;
- Les autorisations de présenter une thèse ou un ensemble de travaux de soutenance ;
- Les autorisations de reproduction de thèses ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'Établissement ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;
- Les attestations d'inscription supplémentaire en master (autorisation de redoublement sur avis du responsable pédagogique) ;
- Les formulaires de transfert de dossier universitaire "arrivée" (étudiant hors UP arrivant à l'université pour suivre une formation à l'UFR) et "départ" (étudiant UP quittant Poitiers pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
- Les attestations d'assiduité ;
- Les attestations d'abandon d'études ;
- Les attestations de fin d'études ;

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 07/01/19
Les délégataires,

Antoine CLAEYS



Stéphanie PAVAGEAU



Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Fait à Poitiers le 17 décembre 2018
Le Président de l'Université

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

11 JAN. 2019

Direction des affaires juridiques